

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 52 (2002)

Heft: 2: Hexen, Herren und Richter = Les sorcières, les seigneurs et les juges

Artikel: Répression de la sorcellerie dans la région genevoise avant la Réforme

Autor: Jeger, Isabelle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-81302>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Répression de la sorcellerie dans la région genevoise avant la Réforme

Isabelle Jeger

Zusammenfassung

Die spätmittelalterlichen Hexenverfolgungen in und um Genf haben ihren Niederschlag in verschiedenen Quellen gefunden, die hier kurz vorgestellt werden. Der Überblick beschränkt sich dabei auf die Stadt und ihr Umfeld, da der grösste Teil der ehemaligen Diözese heute in Frankreich liegt.

Cette contribution vise à présenter les sources relatives à la sorcellerie et à sa répression concernant Genève et sa région avant 1536. Trois précisions sont nécessaires. Mes recherches se sont effectuées aux Archives d'Etat de Genève (AEG) et à la Bibliothèque Publique Universitaire (BPU). Une étude complète du sujet nécessiterait des recherches analogues dans les dépôts d'archives de Turin, Chambéry, Annecy et Dijon. En outre, le territoire étudié n'est pas l'ancien diocèse, dont la très grande partie se situerait aujourd'hui en France, mais la ville de Genève et sa campagne¹. A cet espace j'ai ajouté deux affaires survenues à Begnins et Rolle, car ces localités de l'actuel canton de Vaud appartenaient à ce diocèse. Enfin, la date de 1536 marque la fin du Moyen Age, la ville ayant adopté la Réforme et supprimé la principauté ecclésiastique cette année-là. Les informations recueillies sont de trois sortes: procédures judiciaires, brèves mentions d'hérétiques emprisonnés ou exécutés, et faits divers révélant d'autres formes de persécutions.

1 Pour l'état du diocèse de Genève avant la Réforme, voir Louis Binz: *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378–1450)*, Genève 1973 (Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève 46), cartes en annexe.

Procédures judiciaires

Six procès et une enquête sont conservés, datés de 1401 à 1530. Les procès sont incomplets: les dénonciations ne figurent pas, les interrogatoires ne sont pas tous retranscrits, les sentences manquent parfois. Les accusés n'y sont jamais appelés «sorcières» ou «sorcières», mais «hérétiques». Leurs biens étaient confisqués; un tiers revenait à l'évêque. Ce droit de l'évêque fut rappelé en 1468 par le duc de Savoie à ses officiers².

Le premier procès a lieu en 1401, à Genève³. La cour du vidomne épiscopal accuse Jeannette, fille de feu Richard Charles, du crime d'hérésie. Elle aurait invoqué le diable afin de découvrir les coupables des vols commis chez deux riches marchands, ceci à la demande des épouses venues la consulter. La cour l'accuse aussi d'avoir désigné six hommes, dont certains furent poursuivis en justice. En ce tout début du XV^e siècle, l'accusée est une «voyante», et il n'est pas encore question d'inquisiteur ni de sabbat ou de complices. La cour du vidomne a mené l'instruction du procès, mais ce sont les syndics de la ville qui ont rendu la sentence, par ailleurs non connue, en vertu de leur droit à juger les causes criminelles.

En 1487, Gervais Tappaz est détenu dans le château de Rolle sur ordre de François Granet, dominicain de Lausanne et inquisiteur des diocèses de Lausanne, Genève et Sion⁴. Interrogé par lui en présence du châtelain et de plusieurs seigneurs, il nie être hérétique. Le procureur de la foi, Jean Domeni, demande alors à l'inquisiteur d'ordonner la torture. Soumis à celle-ci, Gervais finit par avouer. Au cours de cinq interrogatoires, il déclare avoir renié Dieu, prêté hommage au diable, participé aux «synagogues» (c'est-à-dire à des sabbats) et accompli des maléfices; il nomme des complices. Les derniers interrogatoires sont dirigés par Hugues Alex, dominicain de Genève et vice-inquisiteur du diocèse. La sentence ne figure pas.

Le deuxième procès instruit à Genève date de 1527⁵. Incarcérée dans le château de l'Ile où siège le vidomne, Claudia, veuve de Guillaume Bâ-

2 AEG, Pièces historiques, n° 674. Voir Emile Rivoire et Victor van Berchem: *Les sources du droit du canton de Genève*, vol. 2, Aarau 1930, actes n° 254-255, p. 18-19.

3 AEG, Procès criminels (désormais: PC), 1^{re} série, n° 4. Transcription: AEG, ms. hist. 345. Ed. partielle dans Hansen: *Quellen*, p. 524 n° 12. Au sujet de ce procès, voir Binz: «Les débuts», p. 566-569.

4 Genève, BPU, ms. lat. 63. Résumé en français dans ce même manuscrit. Au sujet de l'inquisiteur François Granet, voir Maier, Ostorero et Utz Tremp: «Le pouvoir», p. 254-255 et 258, ainsi que la contribution d'Isabelle Terrier et Charlotte Touati dans le présent volume.

5 AEG, PC, 1^{re} série, n° 227. Ed. partielle dans Hansen: *Quellen*, p. 513 n° 69.

tard, nie avoir causé la mort d'un enfant au moyen d'une poudre reçue du diable. La procédure est incomplète et son déroulement semble avoir été chaotique. Etienne de Genthod, dominicain de Genève et inquisiteur du diocèse⁶, a mené l'instruction en présence de plusieurs syndics et conseillers de la ville. Dans sa sentence, il accuse cette femme d'avoir renié Dieu, prêté hommage au diable, participé aux «synagogues», etc. Il la condamne comme «membre putride de l'Eglise» et la livre au bras séculier, c'est-à-dire aux syndics. Ce jugement fut égaré et Claudia de nouveau interrogée⁷. Les syndics décidaient ensuite du châtement à appliquer, en principe la mort par le feu. Ici, deux sentences furent émises en leur nom: selon l'une, Claudia doit être brûlée; selon l'autre, elle doit être décapitée.

Quatre procédures ont eu lieu dans la châtellenie épiscopale de Peney, dont trois procès au déroulement assez semblable⁸: celui de Rolette, veuve de Hugues Dutuf, en 1497, et ceux d'Etienne Dutuf et de Peronette, femme de Jean Verneyat, en 1499. Détenus dans le château de Peney sur ordre de Jean Guynod, dominicain de Genève et vice-inquisiteur du diocèse, et interrogés par lui, ils nient être hérétiques. Le procureur de la foi, le dominicain Hugues Alex, les confronte alors à une autre hérétique qui a déjà avoué et qui les accuse. Comme ceux-ci persistent à nier, il demande à l'inquisiteur d'ordonner la torture. Torturée, Rolette fait les aveux habituels: reniement de Dieu, hommage au diable, participation aux «synagogues», accomplissement de maléfices et dénonciation de complices; elle est condamnée⁹. Peronette résiste; l'inquisiteur l'absout mais la bannit du diocèse durant deux ans. Quant à Etienne, avant d'être torturé, il demande l'assistance de son «avocat» et l'on ignore la suite. Ces procès se déroulent dans les terres de l'évêque, et l'inquisiteur a consulté le vicaire de la foi dans le diocèse, soit Philibert de Bonne en 1497 et Pierre Gruet en 1499¹⁰.

6 Voir Maier, Ostorero et Utz Tremp: «Le pouvoir», p. 255 et 258 (où il faut lire «Etienne de Gento ou Genthod» à la place de «Etienne de Geulo»), ainsi que *Helvetia Sacra* IV/5, Bâle 1999, p. 384–385.

7 Péripiété énigmatique à mettre en relation avec l'exécution de la sentence, voir les *Registres du Conseil de Genève publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, vol. 10, 1928, p. 343 et 376.

8 AEG, PC, 2^e série, n° 72 (Rolette Dutuf), 87 (Etienne Dutuf) et 88 (Peronette Verneyat).

9 Aucune sentence n'apparaît dans son procès mais, dans celui d'Etienne, il est dit qu'elle fut châtiée (*plexa*).

10 Au sujet de Philibert de Bonne, voir Louis Binz, Jean Emery et Catherine Santschi: «Le diocèse de Genève, l'archidiocèse de Vienne en Dauphiné», dans: *Helvetia Sacra* I/3, Berne 1980, p. 179–180; au sujet de Pierre Gruet, *Helvetia Sacra* I/3, p. 178–179, ainsi que Binz: *Vie religieuse* (voir note 1), p. 91 et 240.

En 1530, une vaste enquête est menée dans la même châtelainie¹¹. Après les monitions qui leur ont été adressées par François de Saint-Martin, vicaire de la foi dans le diocèse, 70 habitants sont incités à dénoncer toute personne suspecte d'hérésie. Les noms d'une dizaine d'entre eux reviennent régulièrement dans les dépositions.

Brèves mentions d'hérétiques emprisonnés ou exécutés

D'autres sources mentionnent parfois des hérétiques, mais très succinctement et sans préciser s'il s'agit de sorcellerie ou non. Dans les registres du Conseil de la ville, quelques hérétiques apparaissent: une femme brûlée en 1489, quatre hérétiques exécutés en 1492, un autre exécuté en 1517, un homme incarcéré en 1524, deux femmes incarcérées en 1533¹². Dans un jugement rendu en 1497 par le juge de Ternier, on apprend qu'Isabelle, veuve de Pierre de la Fontaine, est détenue pour crime d'hérésie par le prieur de Saint-Victor de Genève dans son château de Cartigny¹³. En outre, comme l'indique Louis Binz, il reste à dépouiller les comptes des châtelainies du diocèse, où sont enregistrés les frais d'exécution et les confiscations des biens, et notamment les comptes des châtelains de Gaillard chargés de l'exécution des peines décidées par les syndics de Genève. Il cite un document conservé à Turin selon lequel 36 femmes et 18 hommes auraient été brûlés à Genève de 1463 à 1500¹⁴.

Faits divers révélant d'autres formes de persécutions

Elles peuvent consister en une admonestation, des menaces, une destitution. En 1412, à Begnins, l'évêque Jean de Bertrand admoneste publiquement Jeannette, veuve de Rolet Grusillion, d'abandonner sortilèges, divination et autres superstitions et de revenir à la foi catholique¹⁵. A Genève, en 1453, la servante et concubine d'un prêtre est accusée, après la mort de celui-ci, d'avoir volé ses biens. Lors du procès pour vol, il lui est également reproché d'être une sorcière (*mulier sortilega*) qui a

11 AEG, PC, 2^e série, n° 233. Sur les hérétiques de Peney en 1545, voir Oskar Pfister: *Calvins Eingreifen in die Hexer- und Hexenprozesse von Peney, 1545, nach seiner Bedeutung für Geschichte und Gegenwart. Ein kritischer Beitrag zur Charakteristik Calvins und zur gegenwärtigen Calvin-Renaissance*, Zurich 1947.

12 *Registres du Conseil* (voir note 7), vol. 4, 1911, p. 213 (année 1489), p. 459 (année 1492); vol. 8, 1922, p. 591 (année 1517); vol. 9, 1925, p. 392, 395, 398-399 (année 1524); vol. 12, 1936, p. 349 et 352 (année 1533).

13 AEG, Pièces historiques, n° 802.

14 Binz: «Les débuts», p. 573 et 577-578.

15 Binz, «Les débuts», p. 563.

recouru à des pratiques magiques pour s'attacher l'amour de cet homme et le dépouiller¹⁶. Les registres du Chapitre cathédral de Saint-Pierre relatent deux incidents: en 1485, Pierre Rejou est venu se plaindre d'un prêtre qui l'a traité d'hérétique et l'a menacé de mort; en 1494, le Chapitre n'a pas été tenu car il a été procédé à la dégradation du prêtre Etienne, invocateur des démons, hygromancien et réputé hérétique¹⁷.

Tableau chronologique

| Année | Lieu | Affaire |
|-------|----------|--|
| 1401 | Genève | procès de Jeannette, fille de feu Richard Charles |
| 1412 | Begnins | admonestation par l'évêque de Jeannette, veuve de Rolet Grusillion |
| 1453 | Genève | grief de sorcellerie contre Prisca, servante-concubine d'un prêtre |
| 1468 | Genève | rappel du droit de l'évêque à recueillir le tiers des biens des hérétiques |
| 1485 | Genève | invectives contre Pierre Rejou traité d'hérétique et menacé de mort |
| 1487 | Rolle | procès de Gervais Tappaz |
| 1489 | Genève | exécution par le feu d'une femme hérétique |
| 1492 | Genève | exécution de quatre hérétiques |
| 1494 | Genève | dégradation du prêtre Etienne, invocateur des démons |
| 1497 | Cartigny | détention d'Isabelle, veuve de Pierre de la Fontaine |
| 1497 | Peney | procès de Rolette, veuve de Hugues Dutuf |
| 1499 | Peney | procès d'Etienne Dutuf |
| 1499 | Peney | procès de Peronette, femme de Jean Verneyat |
| 1517 | Genève | exécution d'un homme hérétique |
| 1524 | Genève | détention d'un homme hérétique |
| 1527 | Genève | procès de Claudia, veuve de Guillaume Bâtard |
| 1530 | Peney | enquête menée auprès de soixante-dix personnes |
| 1533 | Genève | détention de deux femmes hérétiques, en attente d'être jugées |

Conclusion

En 1862, Jules Michelet donnait le chiffre de 500 sorcières brûlées à Genève en trois mois de l'année 1513¹⁸, chiffre énorme et peu crédible qui

16 AEG, PC, 2^e série, n° 2. Voir Louis Binz: «Amoureuse ou voleuse? Le procès de Prisca compagne d'un prêtre genevois, 1453», dans: *C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau. Recueil anniversaire pour Jean-Daniel Candaux*, Genève 1997, p. 209-217.

17 AEG, Titres et Droits, Ce 5: Registres des délibérations du Chapitre, vol. 5, fol. 82v (année 1485); et Ce 7: vol. 7, fol. 95v (année 1494). Transcription: AEG, ms. hist., n° 345.

18 Jules Michelet: *La sorcière*, éd. par Wouter Kusters, Nimègue 1989, p. 141.

n'aurait laissé aucune trace dans les sources conservées ici. Si celles-ci recèlent de nombreux procès de sorcellerie jugés après la Réforme, il n'en va pas de même pour le Moyen Age, et cet inventaire s'avère restreint: sept procédures et quelques autres mentions s'échelonnant principalement entre 1450 et 1530. Cette recherche devrait se poursuivre dans d'autres dépôts d'archives et s'élargir à toute l'étendue de l'ancien diocèse¹⁹.

19 Pour les procès relatifs à l'ensemble de l'ancien diocèse, voir BPU, ms. lat. 63 (un procès à Evian en 1483); également Hansen: *Quellen*, p. 467 n° 29, p. 472 n° 33, p. 477 n° 36, p. 487 n° 41, p. 502 n° 48, p. 515 n° 71. Outre les ouvrages cités par Hansen, voir aussi Jarrin: «La sorcellerie en Bresse et en Bugey d'après des documents officiels et authentiques», dans: *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain* 10, 1877, p. 193–231 (un inventaire de condamnations); Jean Mercier: «L'abbaye et la vallée d'Abondance», dans: *Mémoires et documents publiés par l'Académie Salésienne* 8, 1885, p. 1–380 (une sentence de mort en 1502), ainsi que F.-C. Uginet: «Frère Bernard Tremey O.F.M. et l'inquisition en Savoie au XV^e siècle», dans: *Vie quotidienne en Savoie. Actes du VII^e Congrès des Sociétés Savantes de la Savoie* (Conflans 1976), Albertville 1979, p. 281–289.